

Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 2005-2006

SUIVI

Recommandation	Suivi
<p>1. QUE l'Université modifie l'appellation de l'actuelle <i>Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal</i> pour une appellation de <i>Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal</i> et qu'elle y inclue notamment un nouveau chapitre précisant les responsabilités qui sont attendues de la part des étudiants;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultations auprès des associations étudiantes (faites) ▪ Benchmarking sur ce qui existe ailleurs (dispositions et pénalités) (fait) ▪ Discussion avec les VD études (à venir) ▪ Analyse (en cours) ▪ Décision par le CCA et R/VR (à venir)
<p>2. QUE tous les acteurs impliqués dans le fait étudiant à l'Université de Montréal, incluant les associations étudiantes de même que leurs regroupements, soient impliqués et soient parties prenantes de la réflexion sur la refonte, la mise en œuvre et tout processus de révision futur de la <i>Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal</i>;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation auprès des associations étudiantes (faites) ▪ Benchmarking sur ce qui existe ailleurs (dispositions et pénalités) (fait) ▪ Discussion avec les VD études (à venir) ▪ Analyse (en cours) ▪ Décision par le CCA et R/VR (à venir)
<p>3. QUE la <i>Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal</i> soit régulièrement portée à la connaissance de tous les acteurs appelés à l'interpréter et à l'appliquer, notamment tous les gestionnaires académiques, les professeurs, et chargés de cours;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En fonction de #1 et #2 ▪ Dans une autre étape
<p>4. QUE la <i>Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal</i> soit portée à la connaissance de tous les étudiants de l'Université via les divers mécanismes de communication existants, incluant le Guichet étudiant, les annuaires, les rencontres d'accueil des nouveaux étudiants, la distribution électronique, etc.;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En fonction de #1 et #2 ▪ Dans une autre étape
<p>5. QUE le <i>Règlement sur les conflits d'intérêts</i> soit modifié de façon à y inclure les relations personnelles et intimes existant entre des membres du personnel enseignant ou non-enseignant en lien d'autorité avec d'autres membres de la communauté universitaire, l'obligation de déclarer les situations réelles potentielles ou apparentes de tels conflits d'intérêts, de même que leurs mécanismes de gestion;</p>	<p>Même si on admet que le problème existe on peut croire que le règlement 10.23 tel que rédigé permet déjà de le solutionner.</p> <p>En effet à l'article 2.1 on lit :</p> <p><i>"Tout membre du personnel de l'Université doit éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels, de nature pécuniaire ou autre, et l'intérêt de l'Université. "</i></p> <p>et à l'article 2.2 et 2.3</p>

Recommandation	Suivi
	<p><i>“Tout membre du personnel enseignant a l'obligation de divulguer, au comité constitué à cette fin, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts afin que soient prises les mesures propres à sauvegarder l'intérêt de l'Université.”</i></p> <p><i>“ Tout membre du personnel non-enseignant a l'obligation de divulguer, au responsable de l'unité, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts afin que soient prises les mesures propres à sauvegarder l'intérêt de l'Université.”</i></p> <p>La situation de conflit d'intérêt tel que définie dans notre règlement ne se limite donc pas à des situations de conflit de nature financière et le règlement permet de traiter de toute autre situation et en oblige la divulgation</p> <p>Il est proposé cependant d'assurer une meilleure information des étudiants, des professeurs et du personnel de soutien et d'administration sur cette question.</p>
<p>6. QUE l'administration universitaire poursuive ses démarches et mette en place de nouveaux moyens pour faire connaître davantage les règles et principes en vigueur en matière l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à toute personne appelée à les mettre en application, notamment, les gestionnaires administratifs et académiques;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique PRP ▪ Lignes directrices ▪ Séances de formation ▪ Formulaires d'engagement à la confidentialité récemment approuvés
<p>7. QUE les articles 7.7, 8.7 ou 37 des règlements pédagogiques facultaires, selon le cas, traitant de la vérification des évaluations, soient interprétés et appliqués de manière à permettre aux étudiants qui en font la demande d'obtenir des photocopies des documents d'évaluation se trouvant à leur dossier académique, moyennant certains frais de reproduction au besoin;</p>	<p>Les articles des règlements pédagogiques qui laissent à la discrétion du doyen la possibilité d'autoriser les photocopies des documents d'évaluation nous semblent suffisants pour le moment.</p>
<p>8. QUE l'administration universitaire obtienne préalablement l'autorisation des étudiants avant de procéder à toute démarche de vérification de l'authenticité des informations ou des documents que ceux-ci lui fournissent, notamment en ce qui concerne les certificats médicaux ou les informations relatives aux employeurs des étudiants;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse et décision (à venir)

Recommandation	Suivi